



MUNICIPALITE DE BOURG-EN-LAVAU

Annexe I au règlement communal sur la gestion des déchets

Taxe au sac

1. Le prix de vente des sacs, uniforme dans tous les commerces, a été fixé d'entente avec les périmètres de gestion des déchets et le groupe de travail régional

contenance		CHF
17 litres	1 rouleau = 10 sacs	10.00
35 litres	1 rouleau = 10 sacs	20.00
60 litres	1 rouleau = 10 sacs	34.00
110 litres	1 rouleau = 5 sacs	30.00

Ces prix s'entendent TVA comprise.

Taxe forfaitaire

2. La taxe forfaitaire est fixée conformément à l'art. 12 du règlement, dans les limites des législations fédérales et cantonales en la matière.
3. La taxe forfaitaire est fixée TVA non comprise à

Ménage avec		CHF
1 pers.	> 18 ans	100.00
2 pers.	> 18 ans	175.00
3 pers.	> 18 ans	240.00
4 pers. et +	> 18 ans	300.00

4. Seules les personnes âgées de plus de 18 ans révolus entrent dans le calcul du nombre de personnes du ménage. Les enfants sont ainsi exonérés jusqu'à leur majorité.
5. Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire, une taxe équivalente à celle d'un ménage d'une personne, majorée de 50 %.
6. Les entreprises sont soumises par principe, à une taxe forfaitaire équivalente à celle d'un ménage de 1 personne.
7. Les entreprises gérant elles-mêmes l'intégralité de l'élimination de leurs déchets, peuvent demander à être exonérées de la taxe forfaitaire, en soumettant à la Municipalité, une proposition concrète de solution pour l'élimination de leurs déchets.
8. Si des personnes bénéficiaires ne peuvent faire face à leurs obligations, se trouvent à l'assurance invalidité (AI), aux prestations complémentaires (PC) ou au revenu d'insertion (RI), elles pourront contacter le service social communal, afin de trouver un arrangement.



MUNICIPALITE DE BOURG-EN-LAVAU

9. Les institutions sans but lucratif (clubs, fondations, etc.) qui disposent d'un local ou d'installation sur le territoire communal sont exemptées de la taxe forfaitaire.

Autres dispositions

10. Chaque famille a droit gratuitement à 4 rouleaux de 17 litres ou à 2 rouleaux de 35 litres par année civile et par enfant jusqu'à trois ans révolus de celui-ci. L'âge de l'enfant le 1^{er} janvier est déterminant pour le calcul.
11. Tout renseignement concernant les tournées de ramassages, horaires de la déchèterie, élimination des déchets, points de vente des sacs, etc. se trouve dans le calendrier officiel annuel des déchets et des manifestations.

Adopté par la Municipalité de Bourg-en-Lavaux dans sa séance du 19 août 2013.

Le Syndic :

Max Graf



La secrétaire remplaçante

Nathalie Bersier